

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

7 FEVRIER 2008

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Passation d'accords-
cadres pour la
fourniture
d'équipements
informatiques, de
logiciels et de prestations
associées**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 8 février 2008
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Sous-Préfecture
le 15 février 2008
et qu'il est donc exécutoire.

Le 15 février 2008

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services


Mathieu LHERITEAU

L'an deux mille huit, le 7 février à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 31 janvier deux mille huit, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Madame CROS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur BERLIE, Madame DESCHAMPS, Monsieur PIVERT, Monsieur DERCHÉ, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Madame MARGOT-MALARD, Monsieur SCHAEFFER, Monsieur TASSEL, Monsieur MOREL, Madame CADOREL, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Madame BOISSERIE, Monsieur PRIOUX, Monsieur GARNIER, Madame ROCCHETTI, Madame GENDRON, Monsieur RAVEL, Monsieur FAVREAU, Madame ROUGNON, Madame SALHI, Monsieur CHARREAU, Monsieur LAURENT, Madame FRYDMAN, Monsieur BINET, Monsieur LEBRAY, Madame GOMMIER, Madame USQUIN

Avaient donné procuration :

Madame FUCHS à Madame DESCHAMPS
Madame ALLARD à Madame RICHARD
Monsieur de la LANDE de CALAN à Monsieur SOLIGNAC
Madame ISAAC-de LEMOS à Monsieur LAURENT

Secrétaire de Séance :

Madame MAUVAGE

OBJET : PASSATION D'ACCORDS-CADRES POUR LA FOURNITURE D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES, DE LOGICIELS ET DE PRESTATIONS ASSOCIEES

RAPPORTEUR : Madame MARGOT-MALARD

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

L'article 1 de la dernière version du Code des Marchés Publics définit l'accord-cadre comme un contrat conclu entre une collectivité locale et des opérateurs économiques publics ou privés, ayant pour objet d'établir les termes régissant les marchés à passer au cours d'une période donnée, notamment en ce qui concerne les prix et, le cas échéant, les quantités envisagées. Il s'agit, dans un premier temps, de présélectionner des prestataires. Dans un second temps, la remise en concurrence périodique permet d'attribuer les marchés qui découlent des besoins exprimés par la collectivité.

Cet outil présente le double avantage de la souplesse et de la rapidité. D'une part, il n'est pas nécessaire de déterminer avec précision, dès la conclusion de l'accord-cadre, l'ensemble des caractéristiques des prestations ou des produits et, d'autre part, lors de l'expression des besoins, les marchés qui en découlent, permettent de confronter très rapidement les offres.

Dans le cas présent, l'objet des accords-cadres est l'acquisition d'équipements informatiques, de logiciels et de prestations associées. La consultation est décomposée en plusieurs lots faisant chacun l'objet d'un accord-cadre spécifique. La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 22 janvier 2008, a retenu les opérateurs économiques suivants :

- Lot n° 1 : Ordinateurs (autres que Mac OS)
Titulaires : EMGS, DELL, CHG et ABC SYSTEMES
- Lot n° 2 : Logiciels
Titulaires : COMPUTACENTER, EMGS et SCC
- Lot n° 3 : Imprimantes et Scanners
Titulaires : MISCO, SCC, EMGS, RICOH et ABC SYSTEMES
- Lot n° 4 : Réseau
Titulaire : NEXTIRAONE

Chaque accord-cadre sera conclu sans montant minimum ni maximum, les plafonds étant déterminés lors du vote de chaque budget annuel.

Les accords-cadres des lots n° 1, 2 et 3 seront conclus pour une durée ferme de quatre ans, tandis que celui du lot n° 4 sera conclu pour un an reconductible trois fois par période identique.

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer les accords-cadres et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ADOPTE, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,
Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,
Conseillère Régionale d'Ile-de-France


Roselle CROS